

**Le Mardi 04 Mai 2021 à 18 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de C.HANSENS excusé, B.MARAIS, V.OURRY et A.MIGNOT absents.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021

### **Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Délibération n° 2021-017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la demande d'admission en non-valeur n° 4574990231 formulée par le trésor public de Nogent-sur-Seine en raison d'actes infructueux ou restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuites,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** la requête du Trésorier,

- **ADMET** l'admission en non-valeur des dettes suivantes :

- ✓ Titre 715931120031-1 – 2016 : 27,75 €
- ✓ Titre 715931170031-1 – 2017 : 25,08 €
- ✓ Titre 715931320031-2 – 2019 : 66,07 €
- ✓ Titre 715931320031-1 – 2019 : 12,98 €
- ✓ Titre 715931200031-2 – 2018 : 83,52 €
- ✓ Titre 715931130031-2 – 2016 : 19,23 €
- ✓ Titre 715931130031-1 – 2016 : 47,50 €
- ✓ Titre 715931170031-2 – 2017 : 73,11 €
- ✓ Titre 715931200031-1 – 2018 : 28,12 €
- ✓ Titre 715931140031-1 – 2016 : 27,75 €
- ✓ Titre 715931180031-1 – 2017 : 28,49 €
- ✓ Titre 715931330031-2 – 2019 : 0,01 €
- ✓ Titre 75-1 – 2019 : 0,10 €

Ces dépenses feront l'objet d'un mandat à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».

- **INDIQUE** que Monsieur le Maire procédera à l'ensemble des opérations financières et que cette somme est prévue au budget primitif 2021.

**Budget primitif 2021 – Décision modificative n° 1**

Délibération n° 2021-018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 1 pour le budget principal 2021 comme suit :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	2116	013 – Cimetière	Cimetières	400 €
TOTAL						400 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	20	2031	10007 - Mairie	Frais d'études	400 €
TOTAL						400 €

**Centre de loisirs – Adoption du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Délibération n° 2021-019

Rapporteuse : Delphine LORRIN

Vu la commission scolaire en date du 14 avril 2021,  
Vu le projet de règlement intérieur du centre de loisirs,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du centre de loisirs annexé à la présente délibération.

- **DIT** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT****Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

Délibération n° 2021-020

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
  
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Charte « Merci le peuplier – Grand Est » : Signature de la convention  
entre POPLAR SRLS et la commune de Marcilly-le-Hayer**

Délibération n° 2021-021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la charte « Merci le peuplier – Grand Est » pourrait, par le biais d'une convention entre POPLAR SRLS et la commune, apporter sa contribution financière pour la nouvelle plantation de peupliers.

En effet, Monsieur le Maire précise que le Conseil Régional du Grand Est, dans le cadre de son plan « Peuplier », a décidé de soutenir la redynamisation de la filière entre autres par un abondement de la charte « Merci le Peuplier ». Cet abondement est une aide de 2,50 € par plant qui s'ajoute aux 2,50 €/plant apportés par les industriels de la filière aux populiculteurs et aux 0,30 €/plant accordés par les pépiniéristes signataires de la charte « Merci le Peuplier » sous forme de réduction de prix à l'achat.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention, ce qui permettra à la commune d'alléger le coût de la nouvelle plantation.

## Divers

- 8 Mai : Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal.
- Elections départementales et régionales : Les élections auront lieu les 20 et 27 juin 2021.
- Commission voirie : Monsieur Richard PECHINE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le compte-rendu de la dernière réunion. Le devis de LASSAIGNE pour l'allée de l'école est accepté. Il faudra prévoir l'écoulement des eaux pluviales.
- Commission fleurissement : Madame Lydie GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, présente le compte-rendu de la dernière réunion. La commande de fleurs a été passée.
- Tempête ALEX : L'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes nous remercie de l'aide financière apportée par la commune à la suite de la tempête ALEX.
- DICRIM : Monsieur le Maire présente le document qui sera distribué à l'ensemble de la population.
- Prochain conseil municipal : le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 18h00.

**La séance est levée à 19H10.**